

# ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024\_80

-----

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SAUR, 7 rue Pasteur 44310 Saint Philbert de Grand Lieu, représentée par M. ALLETRU Oliver et DAVID Charlotte, du 20/06/2024.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE**

**IMPASSE SAINTE MARIE ET RUE JEAN-MARIE BROSSARD**

**DU 08 AU 14 JUILLET 2024**

**IL Y A LIEU DE BASCULER LA CIRCULATION SUR CHAUSSEE OPPOSEE ;**

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement *Impasse Sainte Marie et rue Jean-Marie Brossard*, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux de chantier et/ou panneaux B15.
- Dépassement et stationnement interdit autour du chantier.

La signalisation sera assurée par l'entreprise.

#### **Article 2**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

#### **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 22/06/2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- au demandeur

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.**

